



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231219-MPG082023003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

### **MPG/ 08 2023 003**

### **Convention de financement Fonds Vert Recyclage foncier 2023 au bénéfice de l'opération « Renouvellement urbain : friche industrielle DUTEL.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n°42G115 entre la commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

**Vu** la convention tripartite opérationnelle n°42G124 entre la commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

**Vu** la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est du 24 mai 2023,

Considérant les axes de développement stratégiques de la commune de Panissières mis en exergue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et la convention d'Opération de revitalisation du Territoire afférente,

Considérant le projet de renouvellement urbain concernant le site d'une ancienne usine de tissage de la Société Dutel et parcelles limitrophes, située en centre Bourg, pour une emprise foncière de 5100 m<sup>2</sup>,

Considérant le programme d'aménagement mixte ouvert aux logements et à l'installation de structures publiques aux fins de créer un "pôle enfance", en proximité des écoles publiques, préfiguré dans l'étude pré-opérationnelle diligentée par le Cabinet d'études Zeppelin en 2022 à la demande de la commune et de l'EPORA,

Considérant le dépôt d'un dossier de demande de financement dans le cadre du FONDS VERT - Recyclage foncier le 31 mars 2023 sous la référence n° 11736917,

Considérant l'accord préfectoral pour octroi d'un financement s'élevant à 1 360 000 €,

ARTICLE 1 : Une convention partenariale est conclue entre l'Etat, l'EPORA et la commune de Panissières. Cette convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la commune de Panissières et l'EPORA procéderont à la réalisation du projet de requalification de la friche industrielle Dutel.

Cette convention fixe également les modalités selon lesquelles l'Etat apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre de la mesure « recyclage foncier – édition 2023 » du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »).

#### ARTICLE 2

Le montant de la subvention « fonds vert » est de 1 360 000 €. La subvention sera perçue par l'EPORA, maître d'ouvrage des travaux assiette de la subvention.

#### ARTICLE 3

Le montant de la subvention est fléché sur les dépenses suivantes :

- Acquisitions foncières, pour un montant prévisionnel de 540 250 € HT
- Travaux de déconstruction, pour un montant prévisionnel de 810 000 € HT
- Travaux d'infrastructure, pour un montant prévisionnel de 350 000 € HT

#### ARTICLE 4

La date de livraison du projet global est prévue courant 2026. Un commencement d'exécution est nécessaire dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la convention. La demande de solde de la subvention doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2026.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),**

- APPROUVE le projet de requalification de la friche industrielle Dutel,
- AUTORISE M Le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de l'aide financière « Fonds Vert-Recyclage foncier » à hauteur de 1 360 000€ HT pour ce projet urbain de requalification conventionné avec l'EPORA, ainsi que tout document afférent.
- DIT que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune, au regard du taux de participation au déficit de l'opération de 45% de l'EPORA fixé conventionnellement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques FONGARLAND



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*